



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 septembre 2019 à 20 heures 30 minutes
Place de l'Hôtel de Ville

Présents :

Mme ABEL Françoise, Mme BAROTTE Mauricette, Mme BELLAMY Valérie, M. BOULANGER Patrick, Mme CLAUDEL Josette, M. DEMANGE Michel, M. DESMOUGINS Philippe, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Déolinda, Mme GILLET Laurence, M. GUYON Bernard, Mme HERTELER Françoise, M. LE ROUX Yves, M. NICHINI Christian, M. PETIN Eric, Mme RENAUX Sandrine, M. SENGLER Gilles, M. VALENTIN Didier

Procuration(s) :

M. GERMAIN Philippe donne pouvoir à M. VALENTIN Didier, Mme GRIFFAULT Henriette donne pouvoir à Mme BAROTTE Mauricette, Mme LAURENT Catherine donne pouvoir à M. LE ROUX Yves, Mme MILLOTTE Nathalie donne pouvoir à Mme RENAUX Sandrine, M. REMY Michel donne pouvoir à M. NICHINI Christian, Mme THIRIAT Christiane donne pouvoir à M. DEMANGE Michel, M. TISSERAND Jean-Charles donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CALVINHO Augusta, M. GERMAIN Philippe, Mme GRIFFAULT Henriette, Mme LAURENT Catherine, Mme MILLOTTE Nathalie, M. REMY Michel, M. THIOLIERE Frédéric, Mme THIRIAT Christiane, M. TISSERAND Jean-Charles

Secrétaire de séance : Mme RENAUX Sandrine

Président de séance : M. DEMANGE Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 14 06 2019 et l'ordre du jour de la présente réunion.

2019-066 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 02 au Budget PRINCIPAL, telle qu'elle figure ci-après :

DM 2 - Décision modificative n° 2 - 27/09/2019			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - op 464 ; Enduits 2019	600.00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - op 465 ; Sup. pavés passage piétons Grande Rue	9 700.00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - op 466 ; Parking RD42 rue de seux 2019	1 000.00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - op 467 ; Programme bicouche 2019	4 700.00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - op 468 ; Trottoirs rue du Tambois 2019	2 000.00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - op 469 ; Trottoirs rue de la Cotoille 2019	-18 000.00		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm - 020	16 200.00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom - 020	16 200.00
Total dépenses :	16 200.00	Total recettes :	16 200.00

2019-067 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE CHARLET

Par un courrier daté du 1^{er} juillet 2019, Mme BRICE Adeline, Trésorière UNSS au collège Charlet, informe M. le Maire s'être rendu compte que son dossier de demande de subvention n'était pas parvenu en Mairie.

Elle demande si celui-ci peut tout de même être examiné sachant que l'ensemble des subventions aux associations a été voté lors du dernier conseil du 14 juin dernier.

La subvention sollicitée est de 300.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR l'attribution d'une subvention de 300 € en faveur de l'Association Sportive du Collège Charlet affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

2019-068 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION RENOVATION FAÇADES

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le « REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE » (modifié par délibération 2012-070 du 8 juin 2012 et par délibération 2014-058 du 19 septembre 2014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR - ADRESSE	MONTANT FACTURE TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Jocelyne DIEUDONNE - 13 Grande rue	3 060 €	306 €
Mohamed ALAYA - 3 rue de l'Eglise	27 821 €	800 €

2019-069 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION PARCELLE ROUTE DE XENNOIS POUR ACCES TERRAIN A BATIR

Vu le permis de construire n° 088 415 19 P0014 déposé par M. REMY Didier, accordé le 24 juillet 2019,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 30.08.2019 pour une valeur vénale de 15 €/m².

M. REMY a sollicité un rendez-vous auprès de M. le Maire afin d'acquérir une bande de terrain de 16 m² située entre le trottoir et son terrain.

Il a été reçu le 06 mai 2019.

Cette bande de terrain n'ayant aucune utilité pour la commune, il convient de la céder, à titre gracieux.

M. REMY a confirmé l'acquisition de la parcelle par un courrier reçu le 07 mai 2019.

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Contenance	Conditions
AH 796	Rue d'Aveau	16 m ²	Cession à titre gracieux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la cession à M. REMY Didier de la parcelle cadastrée AH 796 située lieu-dit Rue d'Aveau, d'une superficie de 16 m², à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif s'y rapportant.

2019-070 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise notamment que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3° ou 4°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2019 adopté par délibération n° 2019-036 du 5 avril 2019,

Vu le tableau des emplois et des effectifs annexé au budget primitif 2019 approuvé par délibération du 5 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer l'entretien ménager des bâtiments communaux suite à un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un poste d'adjoint technique à 20/35°, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

INDIQUE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-071 – INTERCOMMUNALITE – CCPVM – NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L. 5211-17, et L. 5211-20, L. 5214-6,

Vu l'arrêté n° 2640/2016 en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 25 mars 2017, 27 juin 2017, 11 décembre 2017, 20 mars 2018, 26 juin 2018, 13 novembre 2018, définissant ou réduisant l'intérêt communautaire de certaines compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 41/19 du 09 juillet 2019 relative aux nouvelles compétences facultatives,

Ces nouvelles compétences facultatives doivent définir un intérêt communautaire sur la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire, et élémentaire.

Le législateur a souhaité que deux groupes d'intérêt communautaire distincts pour un même bloc de compétence soient fixés. Ainsi, dans l'hypothèse où la communauté de communes ne souhaite intervenir que sur une partie du bloc de compétence, relevant soit du domaine sportif, soit du domaine scolaire, il convient d'envisager son exercice à titre facultatif, et non à titre optionnel.

Au vu des délibérations antérieures où aucune mention n'est faite sur la définition de l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, à titre facultatif, a été retenue.

En découlent, les nouvelles compétences facultatives pour les domaines suivants :

- Ecole de musique intercommunale
- Gestion du réseau de lecture publique
- Gestion du fonctionnement et de l'investissement des piscines intercommunales (VAL D'AJOL et PLOMBIERES LES BAINS)

Cette prise de nouvelles compétences nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire à venir de la CCPVM suite à la prise des nouvelles compétences facultatives énumérées ci-dessus.

2019-072 – ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES (AMV 88)

Depuis plusieurs années, l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

La procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible aujourd'hui, en raison de l'évolution réglementaire.

L'AMV 88 a donc décidé de mettre en place des groupements de commandes.

En adhérant, l'envoi des commandes se fera directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme de la commande publique.

Il suffira, comme auparavant, d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui intéressent la commune.

Il ne sera en revanche plus possible de conclure des marchés par nous-mêmes, pour les groupements de commandes que la commune aura confiées à l'AMV 88.

Les groupements de commandes proposés sont les suivants :

- Produits d'entretien
- Sac poubelle
- Ramettes papier – enveloppes – classement
- Fournitures scolaires
- Manuels scolaires
- Espaces verts
- Peintures routières
- Compteurs d'eau

D'autres groupements de commandes pourront s'ajouter à cette liste.

Pour sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupements de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

En cas d'adhésion, il sera possible, à tout moment, de se retirer des groupements de commandes de l'AMV 88.

Sur le fonctionnement du groupement de commandes, la quasi-totalité des frais seront à la charge de l'AMV 88 (agents affectés à cette mission, coûts de publication des marchés, dématérialisation, signature numérique, souscriptions à divers abonnements et services, etc...).

Seule une participation forfaitaire de 25 € sera demandée et ce, quel que soit le nombre de groupements de commandes auxquels la commune aura décidé d'adhérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de groupements de commandes avec l'AMV 88 avec l'adhésion aux groupements de commandes qui suivent :

- Produits d'entretien
- Sac poubelle
- Ramettes papier – enveloppes – classement
- Espaces verts
- Peintures routières
- Compteurs d'eau

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

2019-073 – SPL - XDEMAT – RAPPORT 2018

Vu la délibération n° 2017-084 du 08 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier d'outils de dématérialisation,

Il convient aujourd'hui d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT,

PREND ACTE de cette communication.

Ce rapport peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale.

2019-074 – SDEV – RAPPORT 2018

Eu égard à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) adresse au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'année 2018.

Ce document peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale et est également disponible en ligne sur le site du Syndicat : www.smddev88.fr

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2018.

2019-075 – SMIC – ADHESION ET RETRAIT

Vu l'article L. 5211-18 du C.G.C.T.,

Vu les délibérations en date du 24 juin 2019 par lesquelles les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC) ont accepté l'adhésion du :

- Syndicat des Eaux de Thuillières (La Neuveville sous Monfort)

et le retrait de la commune de :

- XARONVAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR l'adhésion du Syndicat des Eaux de Thuillières et le retrait de la commune de XARONVAL.

2019-076 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 1222-22 du CGCT et la délibération 2014-013 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

- **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
03 06 19	2019-025	AI 298p	63 chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme PERNEL Gabriel
18 06 19	2019-026	AN 341	2 rue du Pont de Cheneau	Immeuble bâti sur terrain propre	M. BASTIEN Christophe
18 06 19	2019-027	AC 297	2 rue des Pêcheurs	Immeuble bâti sur terrain propre	M. CHAXEL Jean-Claude
18 06 19	2019-027	AC 524	2 rue des Pêcheurs	Immeuble non bâti	M. CHAXEL Jean-Claude
18 06 19	2019-028	AD 188 – AD 757	2 et 4 rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	SARL A.R.V.
18 06 19	2019-028	AD 511	2 et 4 rue de Seux	Immeuble non bâti	SARL A.R.V.
21 06 19	2019-029	AI 253 – AI 257	30A chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	M. MOUTON Patrice
21 06 19	2019-029	AI 249 – AI 259	30A chemin du Chazal	Immeuble non bâti	M. MOUTON Patrice
28 06 19	2019-030	AH 314 – AH 355	65C rue de la Cotolle	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme ABID Brigitte

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
28 06 19	2019-030	AH 619 – AH 801	65C rue de la Cotle	Immeuble non bâti	Mme ABID Brigitte
02 07 19	2019-031	AE 433 – AE 434	Lieu-dit La Petite Moussière	Immeuble bâti sur terrain propre	MGS INVESTIMMO
02 07 19	2019-032	AE 435 – AE 436 – AE 437 – AE 445 – AE 446 – AE 447	Lieu-dit La Petite Moussière	Immeuble bâti sur terrain propre	MGS INVESTIMMO
04 07 19	2019-033	AH 119	91 route de Xennois	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme THIRIET Carole
04 07 19	2019-033	AH 100	91 route de Xennois	Immeuble non bâti	Mme THIRIET Carole
10 07 19	2019-034	AE 444	Lieu-dit La Petite Moussière	Immeuble bâti sur terrain propre	MGS INVESTIMMO
10 07 19	2019-035	AH 1001	Lieu-dit rue d'Aveau	Immeuble non bâti	Consorts PERRIGUEY
10 07 19	2019-036	AC 32	18 rue de la Chaume	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme FORTERRE Michèle
17 07 19	2019-037	AH 673	104 route de Xennois	Immeuble bâti sur terrain propre	CONSORTS DURUPT
17 07 19	2019-038	AK 285 – AK 287 – AK 288 – Lot 4 (appartement) – Lot 10 (garage) – Lot 18 (bande de terrain)	41 chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DAVID Benjamin
19 07 19	2019-039	AB 394 – AB 397 (division parcelles AB 194 – AB 213 – AB 218)	Chemin de la Queue de l'Etang	Immeuble bâti sur terrain propre et immeuble non bâti	SCI DES DEUX JEAN
31 07 19	2019-041	AH 188	8 impasse des Grillons	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts LAPOIRIE
31 07 19	2019-041	AH 384	8 impasse des Grillons	Immeuble non bâti	Consorts LAPOIRIE
02 09 19	2019-042	AE 457	Rue du Tiatou	Immeuble non bâti	Consorts GALMICHE
05 09 19	2019-043	AI 177	146 route de Xennois	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts PETITJEAN
11 09 19	2019-044	AO 207	Lieu-dit Révillon	Immeuble bâti sur terrain propre	M. ARNOULD François
11 09 19	2019-044	AO 216	Lieu-dit Révillon	Immeuble non bâti	M. ARNOULD François

• **Transfert de crédits - dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
23 07 19	2019-040	Budget principal – Transfert de crédits – Dépenses imprévues	Chapitre 022 – Dépenses imprévues - section de fonctionnement : 3 000 €	Chapitre 067 – Charges exceptionnelles : 3 000 €

- Commande publique

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
04 06 19	464	ENDUITS	ENDUITS 2019	STPI ROUTE	18 950.00 €	22 740.00 €
04 06 19	Art. 615231	ENTRETIEN VOIRIE	PATA 2019	SARL VALDENNAIRE FRERES	14 900.00 €	17 880.00 €
03 07 19	EAU 173 – 112 AST	REPLACEMENT CONDUITES	REPLACEMENT DE CONDUITES – ROUTE DE XENNOIS 2019	STPI SAS	129 554.50 €	155 465.40 €
04 07 19	465 – 466 – 467 – 468 - 469	VOIRIE 2019	PROGRAMME VOIRIE 2019	COLAS NORD EST	65 500.00 €	78 600.00 €
04 07 19	448	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2019	SNC INEO RESEAUX EST	32 764.40 €	39 317.28 €
05 07 19	EAU 174 – ASST 111	EXTENSION RESEAU RUE D'AVEAU	PROGRAMME RUE D'AVEAU 2019	PEDUZZI VRD SAS	28 724.00 €	34 468.80 €
09 07 19	EAU 168	COMPTEURS	CHANGEMENT COMPTEURS 2019	DIEHL METERING	12 570.00 €	15 084.00 €
15 07 19	Art. 615231	ENTRETIEN VOIRIE	REPLACEMENT CANDELABRE SUITE SINISTRE	CITEOS	4 393.00 €	5 271.60 €
15 07 19	EAU 177 – 178 – 179 – 180 - 181	TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 2019	MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX 2019 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ISSUS DU DIAGNOSTIC	IRH INGENIEUR CONSEIL	11 825.00 €	14 190.00 €
16 07 19	EAU 171 – 175 - 176	RESEAUX ADDUCTION EAU POTABLE	REPLACEMENT DE CONDUITES – EAU POTABLE 2019	PEDUZZI VRD SAS	104 717.00 €	125 660.40 €
18 07 19	456	MATERIELS INFORMATIQUES ECOLES 2019	ORDINATEURS ECOLES	J2R INFORMATIQUE	19 714.89 €	23 657.87 €

Le Maire,

Michèle DEMANGE

